

Présents : Sophie COLAS, Damien BORNENS, Serge JOURNAL, Bernadette BOCCON, Lydie PLAT, Stéphanie DUCRUET, Lucie BRILLAT, Eddy TRANCHAND, Tom BORDIGONI.

Excusés : Jacques BARUT pouvoir à Serge JOURNAL, Catherine DOUKMEDJIAN pouvoir à Damien BORNENS, Thomas RAINER à SOPHIE COLAS, Jean-Luc KOHLER pouvoir à Bernadette BOCCON, Jérôme LEGEROT-GERMAIN.

Date de convocation: 06 février 2024

Secrétaire de séance: Lydie PLAT

Ouverture de séance : 19H35

Clôture de séance : 21h00

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Délibération PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)
- Délibération prime pouvoir d'achat
- Vote Reste à réaliser budget communal et budget eau
- Délibération devis étude structure bâtiment technique
- Délibération délégué assainissement CCUR
- Délibération pour la signature de la convention des actes d'urbanisme avec la préfecture 74
- Délibération pour le concours de meute organisée par l'ACCA
- Questions diverses

Le Conseil adopte le procès-verbal du 11 décembre 2023.

DELIBERATION PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE

Madame La Maire fait part aux membres du conseil municipal que depuis la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « déclaration de projet de travaux (DT) Déclaration d'Intention de Commencement de travaux (DICT) » de 2012, les gestionnaires de réseaux ont l'obligation d'identifier et de cartographier leurs réseaux et de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS établi par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il poursuit en indiquant qu'en tant que gestionnaire du réseau d'eau potable, la commune doit participer à la constitution du PCRS, à son enrichissement et ses mises à jour. Elle présente à l'assemblée le projet de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie (SYANE), la Régie des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) et la commune de Challonges.

Le coût s'élèvera à :

Montant en toutes lettres / 4 ans	Montant en chiffres / 4 ans
Quatre cent quatre-vingt-quatre euros et dix-sept centimes	484,17 € H.T
Quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-trois centimes	96,83 € T.V.A
Cinq cent quatre-vingt-un euros	581,00 € TTC

Elle propose de signer la convention avec le SYANE et la RGD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue simplifié (PCRS) de Haute-

Mairie de CHALLONGES 14 place de Bouchamps lès Craon 74910 CHALLONGES

 04 50 77 93 57

 contact@challonges.fr

www.challonges.fr

Savoie à passer entre le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE), la Régie des données Savoie Mont-Blanc (RGD) et la Commune de Challonges.
S'ENGAGE à participer financièrement au projet d'élaboration et la mise à jour du PCRS.
AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention.

Le Conseil vote à l'unanimité

DELIBERATION PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du ,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (*un agent employé en continu sur cette période, à temps partiel à 80%, rémunéré à 6/7^{ème} d'un temps plein soit 85,71%, percevra une prime à 85,71% du montant de référence*),

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
4. Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.
 - De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

De décider que cette prime sera versée *en une seule fraction* avant le 30 juin 2024.

- D'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Conseil vote à l'unanimité

RESTE A REALISER BUDGET PRINCIPAL ET EAU

Il y a lieu de voter des restes à réaliser sur le Budget principal

M14	M57	Articles	Montants
2128	212	Autres agencement et aménagement	15 000.00 €
21318	2131	Autres bâtiments publics	150 000.00 €
2152	2152	Installations de voirie	30 000.00 €
2031	203	Frais d'étude	10 344.40 €

Le Conseil vote à l'unanimité

Il y a lieu de voter des restes à réaliser sur le budget annexe de l'eau

M49	Articles	Montants
203	Frais d'étude	12 402.60€
2158	Autres	170 000.00€

Le Conseil vote à l'unanimité

DELIBERATION devis étude structure bâtiment technique

Le conseil annule cette délibération et décide d'intégrer l'étude structure au marché de l'appel d'offre

DELIBERATION DELEGUE ASSAINISSEMENT A LA CCUR

Un nouveau délégué doit être désigné à la commission assainissement, suite à la démission de M. Christian BIZET. M. EDDY Tranchand se propose de le remplacer.

Le Conseil vote à l'unanimité

• DELIBERATION SIGNATURE ACTE URBANISME.

Une convention relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité doit être signée avec les services de l'Etat.

Dans un but de simplification des procédures, une seule convention est disponible désormais, en remplacement de l'ancienne version de la convention et ses différents avenants. Elle inclut la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des actes : réglementaires, budgétaires, commande publique et autorisations individuelles d'urbanisme. Le cas échéant, elle se substitue à toute convention signée antérieurement. Cette convention, signée entre la collectivité et le représentant de l'État dans le département encadre et régit les modalités de télétransmission des actes de la collectivité au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Cette convention inclut les actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ainsi que des actes d'urbanisme.

Ces derniers, suite à la réforme de la dématérialisation des demandes de permis de construire, sont désormais télétransmissibles (voir ci-après focus autorisations d'urbanisme).

Le conseil vote à l'unanimité

Questions diverses

L'ACCA demande une subvention par le vin d'honneur de clôture du concours de meute des 23 et 24 mars prochain.

Le conseil vote à l'unanimité une subvention de 200€

Le Préfet de la Haute-Savoie communique: Avis d'ouverture d'une consultation publique: Un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement par La Ferme de Challonges est consultable aux horaires d'ouverture en mairie du 19 Février au 17 mars 2024 inclus ou sur le site www.haute-savoie.gouv.fr. Affichage effectué en mairie et sur le site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

La Secrétaire
Lydie PLAT

Madame La Maire de Challonges
Sophie COLAS



Mairie de CHALLONGES 14 place de Bouchamps lès Craon 74910 CHALLONGES
☎ 04 50 77 93 57

✉ contact@challonges.fr

www.challonges.fr